

COMMUNE
DE MEYRARGUES



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 novembre 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Jean-Michel MOREAU.
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Louis BURLE, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Peggy MAGNETTO (à Philippe GREGOIRE), David FRUTTERO (à Fabrice POUSSARDIN), Dominique GIRAUD (à Gérard MORFIN), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	0	

Délibération n°

D2025-113FS

Objet :

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026 –
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE
D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE
MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU
BUDGET ET DANS LA LIMITE DU QUART
DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE
L'EXERCICE PRÉCÉDENT.**

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales disposent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année de renouvellement intégral de l'assemblée délibérante), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits de référence sont ainsi constitués par ceux ouverts en 2025 lors de l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, venant augmenter ou

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20251113-02025_113FS

diminuer les crédits ouverts au budget, sans les restes à réaliser enregistrés à l'occasion du vote du budget primitif ni les crédits afférents au remboursement de la dette

Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget de l'exercice lors de son adoption et le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Par ailleurs, « contrairement à ce qui a été indiqué dans les circulaires budgétaires des années précédentes, la limite du quart des crédits pouvant faire l'objet d'une ouverture par anticipation s'apprécie au niveau de la section d'investissement (hors crédits inscrits au compte 16 (sauf 165) et hors crédits compris dans une AP/AE) et non au niveau du chapitre (cf. circulaire ministérielle NOR/INT/B/89/00017/C) » Cf. : Fiche n° 3 - Circulaire n° DCLE/BFLI/2025-01 de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône du 07/02/2025.

Ainsi, et désormais, le montant à prendre en compte pour évaluer le quart des dépenses que le maire est autorisé à engager avant le vote du budget de l'exercice suivant est constitué par le total de celles votées au budget de référence (hors RAR, autorisations de programme et chapitre 16).

Pour 2025, le quart des dépenses évoqué est calculé comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES AU BUDGET 2025, sauf RAR, AP* et chapitre 16 (hormis le c/ 165)**				
DEPENSES BUDGET PRIMITIF (10/04/2025)	DEPENSES DM 1 (13/11/25)		TOTAL DEPENSES BP 2025 APRES DM 1	QUART DES DEPENSES BP 2025
2 633 459,80 €	CHAPITRES	MONTANTS	3 104 449,80 €	776 112,45 €
	204	0,00 €		
	20	0,00 €		
	21	18 631,00 €		
	23	452 359,00 €		
	TOTAL	470 990,00 €		

*Autorisation de programme : 0,00 €

**Chapitre 16 sauf c/165 : 28 507,05 €

Le quart des dépenses de 2025 ainsi calculé est ensuite librement ventilé entre chapitres de la section d'investissement.

Il est proposé la ventilation suivante :

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES EN 2026 AVANT VOTE DU BUDGET : VENTILATION PAR CHAPITRES		
CHAPITRES	AUTORISATION AVANT VOTE BP 2026	
	TTC	HT
204 : Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	
20 : immobilisations incorporelles (sauf 204)	22 000,00 €	18 333,33 €
21 : immobilisations corporelles	164 000,00 €	136 666,67 €
23 : immobilisations en cours	560 000,00 €	466 666,67 €
TOTAL	776 000,00 €	621 666,67 €

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n°D2025-16FS du 20 mars 2025 et n°D2025-22FS du 10 avril 2025 portant respectivement débat d'orientations budgétaires et adoption du budget principal primitif de la commune ;

Vu la délibération n°D2025-112FS du 13 novembre 2025 portant adoption d'une décision modificative n°1 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/B/89/00017/C ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20251113-02025_110FS

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les chapitres de la section d'investissement détaillés ci-avant, dans la limite du quart des crédits ouverts dans lesdits chapitres au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les autorisations de programme et les rester à réaliser, jusqu'au vote du prochain budget, selon les modalités ci-avant exposées.

Article 2 : DIRE que ces crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Article 3 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente comme son annexe à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence.

Pour (présents et pouvoirs)	21	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis FRUTTERO David GIRAUD Dominique KACHKACH Émile
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel MOREAU



Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire
après publication sur le site internet de la commune (<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le 24 novembre 2025
après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300595-20251113-02025_113FS